

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

Gestion des eaux de ballast

Assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires

Assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention des eaux de ballast), faite à Londres le 13 février 2004.

La Convention des eaux de ballast est orientée vers la prévention, la réduction et, en fin de compte, l'arrêt complet de tout déplacement d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes et ce, grâce au contrôle et à la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

L'approbation de la Convention des eaux de ballast signifie une démarche importante vers une meilleure protection du milieu marin contre les dégâts causés par l'eau de ballast. La Belgique fait ainsi partie du groupe de pays qui souhaitent mener une politique active en matière de protection du milieu marin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe